

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 19 Décembre 2018 sous la présidence de M. COCHET, Maire**

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les tarifs municipaux pour l'année suivante. Ces tarifs prendront effet au 1/01/2019, hormis les catégories de tarifs suivantes :

- Restauration scolaire, accueil périscolaire et étude municipale : effet à la date réelle de la rentrée scolaire (Année scolaire 2019 / 2020).
- Piscine : effet au 1/06/2019
- Journal Municipal : effet au 1/06/2019
- Camping : effet pour la saison, de l'ouverture à la fermeture.
- Location hall d'exposition du Centre Prévert : effet de septembre 2019 inclus à août 2020 inclus.

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°2 au budget de la Ville, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Fournitures pour terrain	011	606281	020	- 15 000,00 €
Fournitures pour voirie	011	606283	020	- 5 000,00 €
Terrains	011	61521	020	- 30 000,00 €
Bâtiments	011	615221	020	- 24 084,26 €
Voies et réseaux	011	615231	822	- 40 000,00 €
Autres indemnités	012	64118	020	- 30 000,00 €
Virement à la section investissement	023	023	020	245 084,26 €
Contribution aux organismes de regroupement	65	65548	020	- 15 000,00 €
Remboursement des intérêts	66	66111	020	- 20 000,00 €
TOTAL				66 000,00 €
RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Redevances et taxes funéraires	70	70312	020	- 80 000,00 €
Redevance occupation du domaine public	70	70323	020	12 000,00 €
Recettes TAP	70	70673	255	7 000,00 €
Droits de mutation	73	7381	020	40 000,00 €
Autres taxes diverses	73	7388	020	10 000,00 €
Autres organismes	74	7478	020	83 000,00 €
Droit de recensement	74	7484	020	14 000,00 €
Fonds de soutien	76	76812	020	- 20 000,00 €
TOTAL				66 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Cautonnement	16	165	020	2 000,00 €
Etudes Conotte	20	20313	412	40 000,00 €
Etudes	20	20312	824	- 70 000,00 €
Etudes	20	20313	212	10 000,00 €
Etudes	20	20313	414	10 000,00 €
Logiciel	20	2051	020	7 000,00 €
Fonds de concours ALM	204	2041512	020	- 29 185,00 €
Acquisitions terrains	21	2111	824	25 000,00 €
Travaux écoles	21	21312	255	- 10 000,00 €
Commission ORG	21	21831	020	5 000,00 €
Commission culture-loisirs	21	21883	33	- 5 000,00 €
Commision sports investissements	21	21887	411	- 1 500,00 €
Travaux Conotte	23	2312	412	- 40 000,00 €
Travaux Pontons	23	231331	414	- 10 000,00 €
Travaux CTM	23	23136	020	53 600,00 €
Travaux CTM	23	23136	020	25 000,00 €
Travaux de voirie Commune	23	2315	822	- 10 000,00 €
Intégration d'études	041	2313	020	10 000,00 €
Travaux de voirie fonctionnement	458111	458111	822	15 000,00 €
Travaux de voirie investissement	458112	458112	822	10 000,00 €
Travaux de voirie ALM	458112	458112	822	10 000,00 €
TOTAL				46 915,00 €
RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
FCTVA	10	10222	020	10 000,00 €
taxe d'aménagement	10	10226	020	- 35 000,00 €
Emprunt budgétisé	16	1641	020	- 609 719,26 €
DETR travaux école Jean Madeleine	13	1341	020	46 550,00 €
Subvention travaux école Jean Madeleine	13	13251	020	40 000,00 €
Subvention FFF Conotte	13	1328	020	60 000,00 €
Subvention région Conotte	13	1322	020	231 000,00 €
Travaux de voirie fonctionnement	458211	458211	822	15 000,00 €
Travaux de voirie investissement	458212	458212	822	10 000,00 €
Quais-bus	458212	458212	822	- 45 000,00 €
Travaux de voirie investissement	458212	458212	822	69 000,00 €
Intégration d'études	041	2031	020	10 000,00 €
Virement de la section fonctionnement	021	021	020	245 084,26 €
TOTAL				46 915,00 €

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la souscription auprès du Crédit Mutuel d'un emprunt d'un montant de 600 000 €, ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 20 ans
- Calcul des intérêts : préfixés, base 365 jours
- Type d'amortissement : constant
- Taux : taux fixe de 1,03 %
- TEG : 1,008 %
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé
- Fais de dossier : 600 €

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus et à intervenir avec le crédit mutuel.

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, l'inscription en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables suivants :

- Au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour 479,79 €
- Au compte 6542 (créances éteintes) pour 1 122,93 €

Une reprise sur la provision sera effectuée pour 1 602,72 € au compte 7817.

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget annexe de lotissement de la rue Paul Héroult, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant (HT)
Travaux de voirie	011	605	822	- 8 171,66 €
Travaux de réseaux	011	605	822	- 30 000,00 €
Charges diverse	65	658	020	5,00€ (arrondi de TVA)
Variation de stocks des terrains aménagés	042	71355	020	14 583,34 €
TOTAL				- 23 583,32 €
RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant (HT)
Vente terrains aménagés	70	7015	020	- 2 916,66 €
Variation de stocks des terrains aménagés	042	71355	020	- 20 666,66 €
TOTAL				- 23 583,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant (HT)
travaux terrains aménagés	040	3555	020	- 20 666,66 €
TOTAL				- 20 666,66 €
RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant (HT)
avance budget principal	16	168741	020	- 35 250,00 €
Terrains aménagés	040	3555	020	14 583,34 €
TOTAL				- 20 666,66 €

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la vente à M. Christophe PICOULIER de 2 compresseurs d'atelier, l'enlèvement étant à charge de l'acquéreur, comme suit :

- 1 compresseur de marque « ITR », datant de 2013 : **101 €**
- 1 compresseur de marque « Shamal » datant de 2010 : **85 €**

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la vente à la société SDVI d'un véhicule frigorifique Peugeot Partner pour la somme de 3600 € (reprise par SDVI dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule).

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, l'instauration de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti au titre des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, conformément aux dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts. Cette exonération prendra effet à compter de l'année 2020. Le conseil municipal a chargé M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le remboursement à M. et Mme PERROCHEAU, domiciliés 2, impasse de Valence à Montreuil-Juigné, de la somme de 12,90 € correspondant à 30% de la facture qu'ils ont déjà réglée pour la destruction d'un nid de frelons à leur domicile.

- Le conseil municipal a débattu sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en cours d'élaboration par Angers Loire Métropole. Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées. Il n'y a pas eu de vote sur ce point de l'ordre du jour, s'agissant d'un débat devant être tenu dans les conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole, dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi.

- Le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2017 d'Angers Loire Métropole.

- Le conseil municipal a approuvé et autorisé M. le Maire à signer, à l'unanimité, un avenant aux marchés pour la réalisation des travaux d'un terrain synthétique et la création d'ouvrages hydrauliques sur le site de Conotte, comme suit :

Lot 1 : Voirie et réseaux divers

- Création de prix nouveaux (surverse pour futur réseau pluvial chemin piéton des poiriers)
- Modification des quantités prévisionnelles figurant au détail estimatif quantitatif

Lot	Attributaire	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant n° 1 € HT	Nouveau Montant € HT	%
1 – Voirie et réseaux divers	COURANT	129 974,58	7 351,13	137 325,71	5.65

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) à destination des agents de la collectivité. Le projet de délibération avait reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 29/11/2018. L'indemnité est fixée à 25 centimes d'euros par kilomètre et sera plafonnée à 200 € nets par an. Le trajet effectué à vélo pris en compte pour le calcul de la prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle du salarié et le lieu de travail. Les agents souhaitant bénéficier de l'indemnité kilométrique vélo devront avoir signé un formulaire d'engagement.

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal « Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe » à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, auprès de la Fédération Léo Lagrange Ouest (LLO), prestataire chargé de la gestion des activités de garde permanente et occasionnelle d'enfants jusqu'à l'âge de 4 ans. Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec LLO.

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, l'augmentation du temps de travail de 2 agents, comme suit :

- Un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : temps de travail hebdomadaire porté de 31h30/35h à 34h/35h à compter du 01/01/2019.
- Un Adjoint technique : temps de travail hebdomadaire porté de 34h/35h à 35h/35h à compter du 01/01/2019.

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs du personnel municipal, comme suit :

Créations :

Un poste d'Adjoint technique à temps non complet (31h50 hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2019

Un poste dans le cadre d'emploi des agents de catégorie A ou dans le cadre d'emploi des agents de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019

Suppressions :

Un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019

Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h50/hebdomadaires)

Deux postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Un poste de Brigadier-chef principal à temps complet

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le principe de réaliser en 2019 une mission de classement des archives, comme suit :

- 1- Intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- 2- Réalisation des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits ;
- 3- Mise à jour de l'inventaire réalisé en 2010 ;
- 4- Mise en place du classement continu.

- Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le principe de recruter deux agents saisonniers pour le camping municipal, comme suit :

Les contrats de ces deux agents couvriront une période maximale située entre avril et octobre. L'un des agents, sera recruté au grade d'Animateur en tant que responsable du terrain de camping avec une rémunération applicable au 6ème échelon de l'emploi territorial d'animateur.

Le deuxième agent, sera recruté au grade d'Adjoint d'Animation territoriale pour seconder le responsable du terrain de camping et le remplacer durant ses temps de repos, il sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon de l'emploi territorial d'Adjoint d'Animation territoriale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNÉ, le 26 décembre 2018

Le Maire,



Benoît COCHET